



Conseil d'administration

317^e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/PFA/INF/4

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions: Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Résumé: Le présent rapport annuel d'information fait la synthèse des principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa 59^e session (juillet 2012) ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet des recommandations du comité mixte. Aucune décision adoptée en 2012 n'a d'incidence sur les droits à pension des membres du personnel du BIT.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Document connexe: GB.313/PFA/INF/6/1.

1. On trouvera ci-après un résumé de la 59^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son rapport de 2012 à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Gestion des placements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a diminué de 4,1 pour cent, passant de 41,4 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2010 à 39,7 milliards de dollars au 31 décembre 2011. Après ajustement selon l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis, cela se traduit par un taux de rendement réel négatif (-3,92 pour cent).
3. Le produit des placements est un facteur déterminant de la capacité de la Caisse à respecter ses engagements à long terme. Le taux de rendement réel qui est retenu comme hypothèse pour les évaluations actuarielles est de 3,5 pour cent. Si ce taux hypothétique a, en moyenne, été dépassé sur la période de dix ans se terminant le 31 décembre 2011, la Caisse a par contre enregistré un net repli de son taux moyen de rendement sur la période de quatre ans commençant au 1^{er} janvier 2008. Ce fléchissement reflète la mauvaise tenue globale des marchés financiers depuis la crise des subprimes de 2008.
4. La stratégie de gestion des placements suit une ligne de prudence visant à la fois à obtenir des rendements globalement positifs et à préserver le capital de la Caisse sur la durée. La Caisse gère de manière dynamique un portefeuille de placements diversifié, dans lequel est représenté un large éventail de catégories d'actifs, d'industries, de secteurs d'activité, de devises et de régions géographiques. Environ 90 pour cent des actifs sont gérés en interne ¹.

Evaluation actuarielle

5. Une évaluation actuarielle est réalisée tous les deux ans. Elle a pour objectif principal de déterminer si, compte tenu des avoirs actuels et des avoirs futurs estimés de la Caisse, l'actuel taux de cotisation de 23,7 pour cent (7,9 pour cent de part salariale et 15,8 pour cent de part patronale) de la rémunération totale considérée aux fins de la pension lui permettra d'honorer ses engagements. L'évaluation au 31 décembre 2011 faisait apparaître un déficit de 1,87 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension ². Ce déficit est principalement imputable à des rendements moins robustes que prévu, en comparaison du taux actuariel à long terme de 3,5 pour cent retenu comme hypothèse. Néanmoins, de l'avis des actuaires, la Caisse reste financièrement stable.

¹ La répartition stratégique des avoirs est la suivante: 60 pour cent d'actions, 31 pour cent de valeurs à revenu fixe, 6 pour cent d'actifs immobiliers et 3 pour cent de liquidités/actifs à court terme. Cette répartition est rééquilibrée à intervalles réguliers compte tenu des niveaux de risque et de la situation du marché. La fourchette de répartition tactique des actifs (à court terme) correspond à plus ou moins trois à dix points de pourcentage par rapport à la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, selon le type de catégorie d'actifs. La répartition des actifs et leur valeur de réalisation varient également en fonction des fluctuations monétaires car plus de la moitié des investissements sont dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, celui-ci servant de monnaie de compte. Le site Internet de la Caisse (www.unjspf.org) fournit davantage d'informations, y compris sur les derniers indicateurs relatifs au rendement des placements.

² Les évaluations actuarielles effectuées entre 1997 et 2009 avaient fait apparaître les excédents (déficits) suivants: 0,36; 4,25; 2,92; 1,14; 1,29; 0,49 et (0,38) pour cent du total de la rémunération considérée aux fins de la pension.

6. Bien que le rendement des placements n'ait eu sur les résultats des dix dernières évaluations actuarielles qu'une incidence limitée, il en ressort une tendance baissière due principalement à la volatilité des marchés financiers. Les actuaires ont donc préconisé que le comité mixte envisage de prendre des mesures visant à éviter que le déficit ne se creuse. Le comité mixte a constitué un groupe de travail tripartite chargé d'étudier – en consultation avec les actuaires – des mesures pouvant garantir la viabilité financière de la Caisse sur le long terme. Il a demandé à ce groupe de se pencher sur la viabilité au sens large, la gouvernance, la gestion des placements et la gestion actif-passif et de ne pas se limiter à l'étude de mesures d'économie. Les propositions qui avaient été soumises en 2010 par le groupe de travail sur la structure du régime de la Caisse demeurent pertinentes et serviront de référence au nouveau groupe de travail.

Age de la retraite

7. Sans préjuger des mesures que le groupe de travail nouvellement constitué pourra proposer, le comité mixte a recommandé à titre prioritaire, pour les nouveaux participants à la Caisse des pensions uniquement, un relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite prévu par la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard.
8. L'«âge normal de la retraite» au sens de la Caisse est défini à l'article 1 de ses Statuts (Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies). Il est fixé à 62 ans pour les fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse depuis le 1^{er} janvier 1990 inclus, et à 60 ans pour ceux qui ont été admis avant cette date.
9. L'âge statutaire de départ à la retraite dans les organisations affiliées à la Caisse est régi par le Statut du personnel de chacune de ces organisations. L'âge de la retraite au BIT est défini à l'article 11.3 du Statut du personnel du BIT, qui est conforme aux dispositions actuelles du Statut de la Caisse des pensions.
10. En recommandant le relèvement de l'âge de la retraite défini par la Caisse, le comité mixte a, en outre, prié la Commission de la fonction publique internationale, ainsi que les organisations affiliées, de faire passer à 65 ans l'âge statutaire de départ à la retraite dans un délai qui permette la modification en ce sens du Statut de la Caisse qui est proposée.
11. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du comité mixte et les documents y relatifs ³ à sa 67^e session et, le 24 décembre 2012, a adopté la résolution A/RES/67/240, dans laquelle elle approuve toutes les recommandations du comité mixte. En ce qui concerne l'âge de la retraite, l'Assemblée générale «autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à relever à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard, à moins qu'elle n'ait pas décidé de procéder à un relèvement correspondant de l'âge obligatoire de départ à la retraite». L'Assemblée générale examinera la question d'un relèvement de l'âge de départ à la retraite du personnel du Secrétariat, des fonds et des programmes des Nations Unies dans le cadre de l'examen du rapport de 2012 de la Commission de la fonction publique internationale ⁴.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, 67^e session, documents de l'Assemblée générale des Nations Unies A/67/9, A/67/525, A/C5/67/2 et documents connexes.

⁴ Voir document GB.317/PFA/INF/3.

12. Le Bureau soumettra au Conseil d'administration les modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions du Statut du personnel du BIT concernant l'âge de la retraite et l'âge statutaire de départ à la retraite pour le personnel du BIT une fois que le résultat des délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question sera connu, dans le courant de 2013.

Questions relatives aux prestations

13. L'Assemblée générale des Nations Unies avait fait savoir qu'elle n'autoriserait aucune hausse des prestations en l'absence d'une tendance excédentaire des résultats actuariels de la Caisse soutenue sur plusieurs années consécutives. Les actuaires avaient estimé à 1 à 2 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension la marge excédentaire recommandée pour permettre à la Caisse d'amortir les effets d'une future volatilité financière. En raison d'un déficit atteignant actuellement près de 2 pour cent, le comité mixte n'a pas été en mesure de recommander une amélioration des prestations.

Mécanisme de la double filière du système d'ajustement des pensions⁵

14. Les prestations de la Caisse de pension sont libellées en dollars des Etats-Unis. Le principe de base du système d'ajustement des pensions est que le taux de remplacement du revenu (la pension initiale exprimée en pourcentage du traitement final moyen à la date de cessation de service) devrait être établi de façon équitable pour tous les lieux d'affectation. Le comité mixte examine annuellement l'impact des fluctuations de taux de change sur les prestations de retraite. Selon les études effectuées à ce jour, le système fonctionne toujours correctement, en dépit de quelques variations occasionnelles à différentes dates de départ à la retraite. Ayant pris connaissance d'une étude à jour sur le fonctionnement du système d'ajustement des pensions, ainsi que des évaluations actuarielles actuelles de son coût sur la durée, le comité mixte a noté qu'aucune modification du système n'était nécessaire. Eu égard aux préoccupations de certains participants concernant les taux de change du dollar des Etats-Unis, les organisations membres continuent de recevoir des rapports trimestriels qui leur permettent de suivre le fonctionnement du système entre les sessions annuelles du comité.

Choix du nouvel administrateur de la Caisse

15. Tenant compte de l'évolution des pratiques de gouvernance des organisations membres, le comité mixte a décidé de limiter à deux mandats consécutifs de cinq ans la mandature de l'administrateur de la Caisse et de son adjoint. L'actuel administrateur de la Caisse, M. Bernard Cochemé, a pris sa retraite en décembre 2012 à l'expiration de son deuxième mandat. Le comité mixte s'est entretenu avec chacun des trois candidats présélectionnés par le groupe de recherche tripartite et a examiné leurs qualifications. A l'unanimité, il a retenu la candidature de M. Sergio Arvizú.
16. M. Arvizú a occupé pendant plus de six ans le poste d'administrateur adjoint de la Caisse. Il possède une vaste expérience dans les domaines de la planification, de la finance, de la gestion de trésorerie et de la gestion de régimes de sécurité sociale. M. Arvizú a également

⁵ Le système d'ajustement des pensions est conçu pour protéger le pouvoir d'achat des prestations de retraite. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Caisse: www.unjspf.org.

représenté son pays, le Mexique, au sein de l'Association internationale de la sécurité sociale.

Autres questions

17. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la recommandation du comité mixte tendant à ajouter aux Statuts de la Caisse un nouvel article 45*bis* permettant à celle-ci, en cas de condamnation d'un participant à la Caisse pour fraude à l'encontre de l'organisation qui l'employait, de verser directement à cette organisation, à titre de réparation, une partie de la prestation de retraite dudit participant.
18. Le comité mixte a également examiné les points suivants: le rapport du médecin-conseil; les modifications à apporter aux dispositions régissant la périodicité des réexamens des prestations d'invalidité; les modifications des états et rapports financiers liées à l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2012; le rapport des commissaires aux comptes et celui du Comité d'audit; le recouvrement des prestations de retraite en cas de fraude constatée par les organisations membres; les nouveaux accords de transfert; le rapport sur le Fonds de secours (aide financière aux bénéficiaires); les jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies applicables à la Caisse; les dispositions en matière de technologie de l'information; la stratégie de gestion; le remplacement de divers membres de comité; la gouvernance; la gestion des risques et la continuité opérationnelle. Le comité permanent du comité mixte s'est réuni une fois pour examiner les recours individuels.
19. Le groupe des organes directeurs du comité mixte ayant soulevé une objection à cet égard, le comité mixte n'a pas pu soumettre à nouveau à l'Assemblée générale des Nations Unies sa proposition tendant à autoriser le versement à titre volontaire de cotisations pendant des périodes limitées d'emploi à temps partiel. Les trois groupes continueront de rechercher des moyens de permettre ces cotisations volontaires en tenant compte de leurs différentes positions et préoccupations.

Genève, le 8 janvier 2013